



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015

Transmis aux membres du Conseil Municipal
avant approbation en début de la prochaine séance et signature du registre.

Transmission Conseil Municipal

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Véronique CAYUELA
Jean-Luc SALIERES	Gérard CIBRAY
Anne JULIEN	Véronique DELANOE
Lionel CANEVESE	Maxime DEMONGIN
Sandrine PERITA	Arnaud DOYE
Aurelio FUSTER	Sandrine DUMONT
Thérèse SARMAN	Isabelle GARCIA
Ludovic DARENGOSSE	Vincent LAVIGNOLLE
Céline DAVIAU	Mylène MONCERET
Damien AGUINET	Véronique NERA
Francis ARNAUD	Marie-Hélène PEREZ
Saïd BEKAMLA	

Transmission pour information à :

Ingrid BIGORRA	Aurore JOLY
Sylvie BELLINGER	Sandrine MACIZO
Julien COLOMBIES	Karine MARTINEZ
Jean-Marie DAGES	Céline RODRIGUEZ
Charlotte DURAND	

L'an deux mil quinze, le vingt mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2015, affichée en mairie et sur les lieux habituels et distribuée le 7 mai 2015.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2015
- Information sur les décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)
- 2015-36 FINANCES - Avis de de la chambre régionale des comptes
- 2015-37 ACHAT PUBLIC - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité : convention avec le SDEHG
- 2015-38 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Gestion et exploitation du service de fourrière de véhicules
- 2015-39 MARCHES PUBLICS - Principe d'application des clauses d'insertion sociale
- 2015-40 AFFAIRES GENERALES - Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.: Modification de la délibération en date du 5 avril 2014
- 2015-41 AFFAIRES GENERALES - Tirage au sort des jurés d'Assises
- 2015-42 DOMAINE - Dénomination d'une voie du lotissement "chemin des Béringuiers"
- 2015-43 DOMAINE - Cession d'une parcelle au sein du PET : modification de la délibération en date du 14 janvier 2015
- 2015-44 INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et du Girou (SIETG) : Demande de modification du mode de représentation des communes au sein du syndicat
- 2015-45 INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA) : modification du périmètre de compétence
- 2015-46 SERVICE CULTUREL - Bibliothèque municipale Papyrus : Le désherbage des ouvrages
- 2015-47 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un CHSCT commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S)
- 2015-48 RESSOURCES HUMAINES - Composition du C.H.S.C.T. (nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité)
- 2015-49 ENFANCE – JEUNESSE : Convention d'accueil des enfants du SIGEP et de La Magdelaine s/Tarn
- 2015-50 ENFANCE - JEUNESSE - Règlements intérieurs 2015-2016
- 2015-51 ENFANCE - JEUNESSE - Centre de loisirs PAAJ : Dossier TLPJ 2015
- 2015-52 BATIMENTS PUBLICS - PISCINE MUNICIPALE : Organisation générale du service et Plan d'Organisation Surveillance et Secours
- 2015-53 URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Prescription de la révision du PLU
- 2015-54 AFFAIRES GENERALES - Commissions communales: modification suite à une démission
- Communiqué d'informations du Maire

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN, Monsieur Lionel CANEVESE, Madame Sandrine PERITA, Monsieur Aurelio FUSTER, Madame Thérèse SARMAN, Adjoints.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Madame Céline DAVIAU, Conseillers délégués.

Monsieur Damien AGUINET - Madame Véronique CAYUELA - Monsieur Gérard CIBRAY, Monsieur Maxime DEMONGIN - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Isabelle GARCIA – Madame Mylène MONCERET - Madame Véronique NERA, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Francis ARNAUD à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER - Monsieur Saïd BEKAMLA à Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Sandrine DUMONT à Madame Sandrine PERITA - Monsieur Vincent LAVIGNOLLE à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ à Monsieur DEMONGIN

Etaient absents excusés :

Madmae Véronique DELANOE

Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23

Membres présents : 17 - Mandats : 5

Ouverture de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 18 HEURES 30

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Damien AGUINET, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la Séance du 13 mars 2015 - Adoption.

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 4	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2015 a été adressé par courrier aux membres de l'Assemblée Municipale.

Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

Information sur les décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

10-mars	2015-14	Rétrocession concession funéraire Mme AVEZARD
18-mars	2015-15	Bail de location à usage de bureau au bénéfice du CPPU - 39 Allée des écoles - abrogation de la décision n°2015-12
30-avr.	2015-16	Convention avec la commune de Buzet sur Tarn pour la mise à disposition d'une balayeuse

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et
- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation à présenter

2015-36 FINANCES - Avis de de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la saisine de la chambre régionale des comptes par la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Toulouse concernant le remboursement de prêts liés au service public de l'eau potable.

Par un courrier en date du 3 avril 2015, la chambre régionale des comptes a informé la commune que cette saisine était devenue sans objet. En effet, à la suite du transfert de la compétence du service public d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et du Girou (SIETG) et de la signature du procès-verbal du 3 mars 2015 de mise à disposition par la commune de Bessières des biens nécessaires à l'exercice des compétences du SIETG, le remboursement de ces prêts incombe à ce syndicat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du contenu de l'avis de la chambre régionale des comptes.

2015-37 ACHAT PUBLIC - constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité: convention avec le SDEHG

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA seront supprimés à compter du 31 décembre 2015. Cette mesure impose aux collectivités et aux EPCI d'engager la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président du SDHEG a proposé à la commune d'adhérer à un groupement de commande d'achat d'électricité afin de mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Chaque adhérent au groupement consommera l'électricité correspondant à ses besoins propres mais sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Le rapporteur présente le projet de convention constitutive du groupement établi par les services du SDEHG.

Il propose à l'assemblée d'adhérer au groupement de commande d'achat d'électricité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande tel que présenté ci-dessus,
- ❖ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande telle que présentée et annexée,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- ❖ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2015-38 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Gestion et exploitation du service de fourrière de véhicules

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur propose de mettre en place un service de fourrière afin de faire respecter le stationnement sur la commune et de faire enlever les épaves.

La commune étant dans l'impossibilité d'assumer cette mission, il propose de déléguer ce service à un partenaire agréé pour une durée de trois années à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures et de sélection.

Le service de fourrière sera confié à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. En effet, en contrepartie de ces obligations, l'entreprise contractante a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité publique le paiement des frais conformément au tarif fixé par arrêté ministériel. Il s'agit des frais de transport et de garde de fourrière dans la mesure où les installations de l'entreprise sont clôturées ou gardées de jour et de nuit.

Seule une hypothèse donne lieu à la rémunération par la commune lorsque le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La procédure de Délégation de Service Public simplifiée est soumise à l'article L 1411-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ **APPROUVE** le principe de la Délégation de service public pour le service de fourrière,
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2015-39 MARCHES PUBLICS - Principe d'application des clauses d'insertion sociale

Rapporteur : Lionel CANEVESE

ADOPTE

Votants : 22

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Le rapporteur propose à l'assemblée que, dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune de Bessières fasse en sorte que la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, dans le respect du code des marchés publics.

Il présente les différents dispositifs réglementés par le code des marchés publics :

Tout d'abord, pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune fera appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé répondant à ses appels publics à concurrence.

Ensuite, en application de l'article 14 du Code des marchés publics, la commune de Bessières fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les publics en insertion et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

De plus, dans le prolongement de cette démarche, la commune de Bessières prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics d'utiliser, parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

De même, d'autres structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale. Il existe une réelle nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux SIAE du secteur marchand d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand. La commune de Bessières proposera, dans le cadre de l'article 30 du Code des marchés publics, des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Par ailleurs, en application de l'article 15 du Code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées, la commune de Bessières pourra également réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou à des structures équivalentes.

Enfin, la commune de Bessières veillera à l'application des autres articles du Code des marchés publics favorables aux sociétés coopératives, aux artisans, aux petites et moyennes entreprises et aux groupements d'agriculteurs.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur le territoire de la commune et dans le cadre d'une politique de développement durable, le rapporteur demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs présentés ci-dessus.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2015-40 AFFAIRES GENERALES - Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.: Modification de la délibération en date du 5 avril 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante lui a donné des délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.

Il précise que l'alinéa 4 concernant les délégations en matière de marchés publics doit être éclairci comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant pouvant aller jusqu'à 300 000 € H.T. pour les marchés de travaux et jusqu'à 207 000 € HT (seuil de procédure formalisée) pour les marchés de fournitures et services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2014-19 du 5 avril 2014.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

❖ **APPROUVE** la modification de la délibération n°2014-19 du 5 avril 2014 telle que présentée ci-dessus.

2015-41 AFFAIRES GENERALES - Tirage au sort des jurés d'Assises

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurys à partir des listes électorales. L'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 précise, dans son article 3, que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée. Pour la commune de Bessières, 9 noms doivent donc être tirés au sort.

Le résultat est le suivant :

- 1) Bureau 1 N° 199 – Grégory COSMA
- 2) Bureau 4 N° 639 – Dominique VOLANTE épouse BIDAULT
- 3) Bureau 4 N° 411 – Jacqueline MOULIS épouse MASSE
- 4) Bureau 4 N° 864 – Anne ROLLAND
- 5) Bureau 4 N° 616 – Nadine VAZZOLER épouse BOUHANA
- 6) Bureau 4 N° 625 – Alain VIATGE
- 7) Bureau 3 N° 832 – Pierrette VIDAL épouse ROUGE
- 8) Bureau 1 N° 817 – Reine VIAULE épouse POUCY
- 9) Bureau 4 N° 537 – Pierre RUELLE

2015-42 DOMAINE - Dénomination d'une voie du lotissement "chemin des Béringuiers"

Rapporteur : Aurelio FUSTER

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la dénomination des voies, espaces et bâtiments communaux relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il informe l'assemblée qu'en vue de l'intégration du lotissement situé route de Paulhac / lotissement des Béringuiers, la commune doit dénommer la future voie communale. Il propose donc de dénommer cette voie communale «Impasse Castelbou».

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2, R 2512-6 et R 2512-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ❖ **ACCEPTÉ** la dénomination de la voie telle que proposée ci-dessus,
- ❖ **DECLARE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2015-43 DOMAINE - Cession d'une parcelle au sein du PET: modification de la délibération en date du 14 janvier 2015

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Suite à la division parcellaire des terrains promis à la vente de l'entreprise SCIERIE BESSIERENE, représentée par Monsieur CHAUVARD, des modifications concernant les modalités d'achat sont à prendre en compte. Le rapporteur souhaite informer l'assemblée de ces modifications.

➤ **Désignation** :

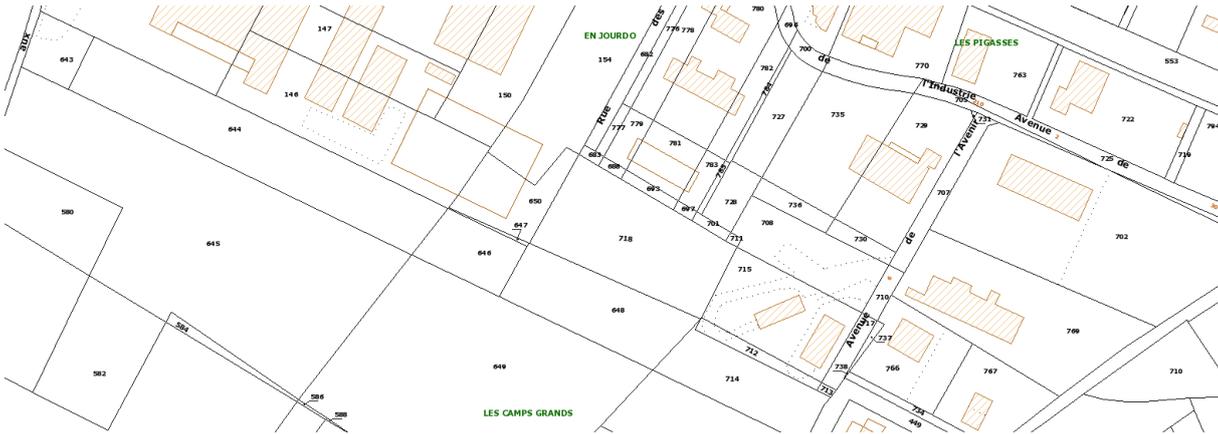
- Parcelle n° E697, d'une superficie de 82 m²
- Parcelle n° E802, d'une superficie de 72 m²
- Parcelle n° E701, d'une superficie de 146 m²
- Parcelle n° E806, d'une superficie de 2760 m²
- Parcelle n° E803, d'une superficie de 24 m²

➤ **Nature du sol** : terrain non bâti

➤ **Zonage P.L.U.** : UF

➤ **Acquéreur** : SCIERIE BESSIÉRENNE

➤ **Prix de cession** : 28.000€



Le rapporteur demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique pour l'acquisition de la parcelle susvisée et de la classer dans le domaine public communal.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR

et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis des domaines n° 2014-066V0985

- ❖ **ACCEPTÉ** la cession, dans les conditions ci-dessus présentées non bâties n° E697, n° E802, n° E701, n° E806, n° E803
- ❖ **DIT** que l'acte authentique sera établi par Maître Chavigny, notaire à Bessières,
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

2015-44 INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et du Girou (SIETG) : Demande de modification du mode de représentation des communes au sein du syndicat

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité du SIETG et l'importance de leur population, le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter la modification du mode de représentation des communes au sein du SIETG.

A ce jour, chaque commune est représentée par deux délégués issus de son assemblée délibérante. Le rapporteur propose une représentation au prorata de la population de chaque commune.

Il rappelle les communes adhérentes et leur population :

Communes adhérentes	population totale
AZAS	590
BAZUS	591
BESSIERES	3515
BUZET SUR TARN	2506
GARIDECH	1665
GEMIL	277
LA MAGDELAINE SUR TARN	1108
MONTASTRUC	3307
MONTJOIRE	1267

MONTPITOL	417
PAULHAC	1197
ROQUESERIERE	738
SAINT JEAN DE LHERM	368
VILLARIES	837
VILLEMATIER	1058

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ❖ **DEMANDE** la modification des statuts du SIETG telle que présentée ci-dessus,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2015-45 INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA): modification du périmètre de compétence

Rapporteur : Thérèse SARMAN

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) organise la gestion des transports de personnes âgées en Haute-Garonne. La carte de circulation SITPA permet aux personnes âgées, d'obtenir une réduction de 35 %, voire la gratuité sur des trajets effectués en Haute-Garonne en transport en commun.

Par lettre en date du 17 avril 2015, le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées nous indique que la commune de SAINT-ROME a demandé son retrait du SITPA et que la commune de BORDES-DE-RIVIERES a fait part de son souhait d'adhérer au SITPA.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ❖ **ACCEPTE** que la commune de SAINT-ROME se retire du SITPA,
- ❖ **ACCEPTE** que la commune de BORDES-DE-RIVIERES intègre le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2015-46 SERVICE CULTUREL - Bibliothèque municipale Papyrus : Désherbage des ouvrages**Rapporteur : Anne JULIEN****ADOPTE**

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale Papyrus et de définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est ...), vendus lors d'une foire aux livres avec l'accord du lecteur (la somme récoltée sera reversée intégralement au CCAS de la Commune) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état étant présenté sous forme d'une liste.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code des communes et notamment l'article L.122.20,

- ❖ **ACCEPTE** de procéder au désherbage régulier des livres de la bibliothèque et de donner à cette délibération une validité permanente, car cette opération doit être effectuée régulièrement au cours de l'année.
- ❖ **CHARGE** Anne JULIEN, adjointe au maire chargée du service aux administrés, de l'action culturelle et de la communication, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2015-47 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un CHSCT commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S)**Rapporteur : Monsieur le Maire****ADOPTE**

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique

compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :

- commune = 95 agents,
- C.C.A.S. = 2 agents,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S et de la collectivité.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du C.C.A.S et de la collectivité.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2015-48 RESSOURCES HUMAINES - Composition du C.H.S.C.T. (nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité)

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2014 est de 97 Agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 04/09/2014,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris **entre 50 et 200 agents**,

Vu la nature des risques professionnels,

Après en avoir délibéré,

- ❖ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.
- ❖ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ❖ **DECIDE** le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité

- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2015-49 ENFANCE - JEUNESSE: convention d'accueil des enfants du SIGEP et de La Magdelaine-sur-Tarn

Rapporteur : Sandrine PERITA

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une convention doit être établie afin de définir les conditions, les droits et obligations de la commune de Bessières, de la commune de La Magdelaine-sur-Tarn et du S.I.G.E.P. Le Soulèdre, concernant l'accueil des enfants et des jeunes domiciliés à Mirepoix-sur-Tarn, Layrac, Bondigoux, La Magdelaine-sur-Tarn et Bessières, lors des activités organisées au sein des structures ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) communaux, en fonction d'un calendrier préétabli.

Le rapporteur présente le projet de convention et demande aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

;

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2015-50 ENFANCE - JEUNESSE - Règlements intérieurs 2015-2016

Rapporteur : Sandrine PERITA

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur indique à l'assemblée que les règlements intérieurs du PAAJ, de l'ALSH Jeunados, de l'ALAE, de l'ALSH et du restaurant scolaire doivent être modifiés.

Le rapporteur présente les règlements modifiés.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les règlements intérieurs du PAAJ, de l'ALSH Jeunados, de l'ALAE, de l'ALSH et du restaurant scolaire modifiés tel que présentés et annexés
- ❖ **DONNE MANDAT** à Madame Sandrine PERITA, maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires à l'enfance et à la jeunesse, pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2015-51 ENFANCE - JEUNESSE - Centre de loisirs PAAJ: Dossier TLPJ 2015
Rapporteur : Sandrine PERITA
ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle la politique de la commune menée en faveur des jeunes et la priorité qui y est accordée.

Depuis 2001, de nombreuses actions concernant le temps libre des jeunes en dehors du temps scolaire ont été mises en œuvre, avec le soutien de la CAF et du Conseil Départemental de Haute-Garonne. La commune va poursuivre ces efforts et insister sur des actions spécifiques en faveur des adolescents et préadolescents.

Pour 2015-2016, la commune souhaite accompagner les actions suivantes :

- **Projet 1 Sport et alimentation**
 - Fédérer les jeunes autour de projets sportifs et culinaires
 - Eveiller chez les jeunes une prise de conscience concernant l'équilibre alimentaire, la différence entre les aliments plaisirs et les aliments nutritifs
 - Favoriser la découverte d'activités sportives
- **Projet 2 Culture et Patrimoine**
 - Fédérer les jeunes autour d'activités culturelles
 - Eveiller la curiosité des jeunes et leur permettre de forger leur esprit critique
 - Favoriser l'accès à la culture et au patrimoine pour tous

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus large possible du Conseil Général au titre du « Temps Libre Prévention Jeunes » (T.L.P.J.), sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES ESTIMEES	
SPORT ET ALIMENTATION			
<i>Matériel spécifique sportif</i>	300		
<i>Matériel spécifique alimentation</i>	150	Commune	1840
<i>Alimentation</i>	300		
<i>Intervention/prestation</i>	500	TLPJ	1400
<i>Carburant/Transport</i>	120		
<i>Masse salariale</i>	650	Participation des familles	200
SOUS TOTAL SPORT ET ALIMENTATION	2020		
CULTURE ET PATRIMOINE			
<i>Entrées</i>	500		
<i>Carburant/Transport</i>	120		
<i>Alimentation</i>	150		
<i>Masse salariale</i>	650		
SOUS TOTAL CULTURE ET PATRIMOINE	1420		
TOTAL DEPENSES	3440	TOTAL RECETTES	3440

Ces actions devront respecter les objectifs suivants :

- Apporter aide et soutien aux familles
- Favoriser la socialisation et le développement de la citoyenneté
- Favoriser le développement des jeunes en tant qu'individu et favoriser leur épanouissement
- Amener les jeunes à vivre en collectivité, en société
- Permettre aux jeunes d'exploiter leur temps de loisir
- Respecter les besoins physiques, moraux et affectifs des jeunes

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ACCEPTTE** le projet TLPJ 2015-2016 et le plan de financement tels que présentés ci-dessus
- ❖ **SOLLICITE** la subvention la plus large possible du Conseil Général au titre des T.L.P.J
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2015-52 BATIMENTS PUBLICS - PISCINE MUNICIPALE : Organisation générale du service et Plan d'Organisation Surveillance et Secours

Rapporteur : Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée que la piscine municipale ouvrira ses portes au public de 12 heures à 19 heures, du samedi 27 juin 2015 au dimanche 30 août 2015.

L'enregistrement des droits d'entrée sera effectué par caisse enregistreuse, le ticket de caisse valant justificatif de paiement et ticket d'entrée. Les cartes d'abonnement seront délivrées sur demande écrite. Elles devront être accompagnées d'une attestation sur l'honneur indiquant le nom des personnes à charge.

La sécurité des baigneurs sera assurée par un agent titulaire du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) et un agent titulaire du BNSSA (brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique).

Le rapporteur informe l'assemblée que la piscine Bourges Maunoury sera mise à disposition de l'association des Dauphins du Frontonnais le 31 mai 2015, de 7h30 à 15h00, pour l'organisation du CHALLENGE MASTERS.

Le rapporteur présente à l'assemblée le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine pour la saison 2015.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;

- ❖ **ACCEPTTE** l'organisation générale de la piscine telle que présentée ci-dessus
- ❖ **ACCEPTTE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours tel que présenté et annexé à la présente
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'acquisition de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la piscine et l'application du POSS

2015-53 URBANISME – Plan Local d’Urbanisme (PLU): prescription de la révision du PLU

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Voteants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
----------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 ; L123-13 et L. 300-2 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Engagement National pour l’Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d’Urbanisme ;

Le rapporteur présente les raisons qui motivent la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) :

- La nécessaire mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain, en visant notamment à en traduire les différentes orientations et objectifs dans le PLU ;
- La nécessité d’établir un document de planification urbaine qui intègre les nouvelles exigences législatives, notamment celles issues de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement et celles qui résultent de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, avec en particulier :
 - o La mise en place d’une stratégie d’accueil et d’urbanisation économe en foncier,
 - o La nécessaire définition de la trame verte et bleue à l’échelle communale, en lien avec les orientations du SCoT et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
 - o La définition d’une stratégie de préservation des qualités paysagères, environnementales et de la biodiversité ;
- La définition de nouveaux objectifs d’accueil démographique et de développement économique sur un horizon de 10 à 15 ans, en cohérence avec les objectifs du SCoT et avec la stratégie intercommunale ;
- La redéfinition d’une stratégie de développement urbain au PLU qui traduise ces objectifs d’accueil en tenant compte :
 - o de la nécessité d’une moindre consommation des espaces agricoles ou naturels,
 - o de la capacité des équipements et réseaux à supporter le développement ;
- La mise en place d’une stratégie de développement résidentiel qui favorise une mixité des formes urbaines, offre des solutions pour répondre aux différents besoins en logement et qui se réalise progressivement ;
- Le besoin de préciser les perspectives de développement et d’accueil économique, notamment en ce qui concerne le parc d’activités du triangle ;
- La nécessité de préciser les besoins futurs en équipements publics et en services d’intérêt collectif, qu’il s’agisse de créations ou de relocalisations ou extensions rendus nécessaires ;
- La volonté de mettre en place une stratégie globale en ce qui concerne les déplacements et le stationnement, avec notamment le besoin de structurer et favoriser les déplacements doux ou les transports en commun ;
- La détermination d’objectifs en matière d’accueil touristique et d’offre de loisirs ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme ;

- ❖ **APPROUVE** les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

- ❖ **INDIQUE** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion d'un article dans le bulletin municipal d'informations sur l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables ;
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

- ❖ **SOMET**, comme l'autorise l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ou sur telle zone

- ❖ **SOLLICITE** l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

- ❖ **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

- ❖ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré, article 202 opération 104 ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;
- au président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

2015-54 AFFAIRES GENERALES - Commissions communales: modification suite à une démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle la création des commissions communales et leur composition avait été décidées.

Il informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Sandrine SOUVERAIN, il convient de modifier la composition de la commission « service aux administrés, action culturelle et communication ».

La commission était composée comme suit :

- Anne JULIEN
- Arnaud DOYE
- Thérèse SARMAN
- Isabelle GARCIA
- Céline DAVIAU
- Sandrine SOUVERAIN

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** de modifier la composition la commission « service aux administrés, action culturelle et communication »
- ❖ **DESIGNE** comme suit les membres formant la commission « service aux administrés, action culturelle et communication » :

- Anne JULIEN
- Arnaud DOYE
- Thérèse SARMAN
- Isabelle GARCIA
- Céline DAVIAU
- Véronique DELANOÉ

- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant

2015-55 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs permanents par l'ouverture de postes nécessaires à de nouveaux besoins afférents à certains services. Ces ouvertures pourront également bénéficier à l'évolution de carrière des agents de la collectivité. Après

nomination dans certains des nouveaux grades, une nouvelle décision interviendra afin de fermer les postes vacants.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs du personnel communal arrêté le 13 mars 2015,*

❖ **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

<i>FILIERE</i>	<i>C A T</i>	<i>CADRE D'emploi</i>	<i>GRADE</i>	<i>Temps de Travail</i>	<i>Effectif actuel</i>	<i>Modification</i>	<i>Effectif nouveau</i>
MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrices Territoriales	Puéricultrice de classe normale	Temps complet	0	+1	1
MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrices Territoriales	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1	+1	2
MEDICO-SOCIALE	A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	Temps Complet	0	+1	1
MEDICO-SOCIALE	A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Temps complet	0	+1	1

❖ **DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget des exercices concernés

❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Communiqué d'informations du Maire : Sortie de terre des serres maraîchères

Questions orales

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 8 juillet 2015.

Fin de séance

Monsieur le Président prononce la fin de la séance à : 20h05